



Département de l'Aude

COMMUNE DE LAURAC

Séance du 19 septembre 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 13/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Yolande STEENKESTE

Présents : 10

Présents : Pierre BAQUE, Yolande STEENKESTE, Alexis DUVAL, Steven GIL, Julien JACQUOT, Pierre-Eric BROUILLARD, Emilie GRILLERES, Baudouin RIQUET, Sandrine LESTIENNE, Christine PARMENTIER

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Marielle ZANDVLIET

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BAQUE

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOVATION L'ECLAIRAGE PUBLIC - 2023_DE_026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu les Statuts de la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère et notamment les dispositions incluant la Commune de LAURAC, comme l'une de ses communes membres rendant la Communauté compétente en matière d'aide à l'amélioration et de diminution de la dépense énergétique des bâtiments communaux,

Considérant que la Commune de Laurac, souhaite renover son parc éclairage public, dans un souci d'économie d'énergie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement

Ouï l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/09/2023
011-211101969-20230919-2023_DE_026-DE

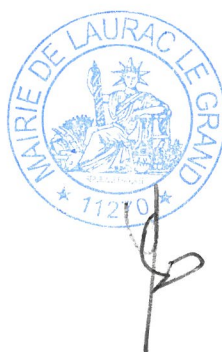
D' approuver le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,

De demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère en vue de participer au financement de la rénovation de son éclairage public, en vue d'améliorer la performance énergétique , à hauteur d'un montant moyen de 5 000.00 € (montant du fonds de concours),

Autorise Madame le Maire, à signer que tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré les jours , mois et ans que dessus .

Le Maire, Yolande STEENKESTE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

